



CAP FILIERE SOCIO EDUCATIVE 2 et 3 juillet 2024
--

COMPTE RENDU DE LA CAP DE LA FILIERE SOCIO-EDUCATIVE
Educateurs / CSE / ASS / psychologues / PT

En préambule de cette Commission Administrative Paritaire, l'organisation syndicale Force Ouvrière a annoncé faire le choix de ne pas siéger à cette CAP ne reconnaissant pas de légitimité au Sous-Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

Pour rappel, cette instance traite des situations individuelles des agents qui leur sont défavorables (refus de titularisation pour les stagiaires ENPJJ, recours CREP, refus de télétravail...). L'enjeu de cette CAP était d'autant plus important concernant les stagiaires éducateurs.

À la suite de notre déclaration liminaire, le président de la CAP a choisi de ne pas se prononcer sur la situation politique actuelle, invoquant son devoir de réserve. Toutefois, il a attentivement pris en considération les observations formulées par l'ensemble des organisations syndicales présentes. De plus, il a souligné l'importance cruciale d'une politique éducative cohérente et efficace.

La CGT a de nouveau souligné et déploré l'absence des directions concernées du côté de l'administration pour le corps des ASS (SG, DAP) et celui des psychologues (SG, DAP, DSJ). La CGT demande qu'au minimum un représentant de chaque direction soit présent lors des déclarations liminaires et des questions diverses.

L'ordre du jour de cette CAP comprenait 14 refus de titularisation, 1 refus de télétravail et 1 recours CREP au titre de l'année 2022.

➤ **NON TITULARISATIONS**

Concernant les non-titularisations, la CAP a rendu un avis final pour 13 stagiaires : 10 prolongations et 3 licenciements

La CGT constate que, bien que le nombre de cas soit constant depuis trois ans, le pourcentage est en augmentation en raison de la diminution du nombre de stagiaires chaque année. La durée de la formation, réduite à 18 mois tout en maintenant les mêmes

exigences qu'en deux ans, semble poser davantage de difficultés aux stagiaires, notamment pour la rédaction de leur mémoire. En effet, nous observons que de nombreux stagiaires se voient prolongés en raison de leur note de mémoire.

Lors de cette CAP, des éléments, démontrant que le formalisme d'un stage n'avait pas été respecté pour au moins un stagiaire, ont entraîné un vice de procédure (divergence entre la grille signée par le stagiaire et la grille présentée pour cette CAP). Le président de la CAP a donc demandé la titularisation de l'agent pour lequel une prolongation était initialement proposée en raison d'une note de stage insuffisante.

L'année dernière, la CGT avait, elle aussi, démontré que les conditions de stage n'avaient pas été respectées pour une stagiaire, ce qui avait conduit à sa titularisation malgré une note inférieure à la moyenne.

Par conséquent, nous encourageons tous les éducateurs stagiaires à nous contacter dès qu'ils estiment que leurs conditions de stage ne leur permettent pas d'évoluer dans les meilleures conditions et que cela risque de compromettre fortement leur validation. Ainsi, il sera plus aisé de justifier, lors de la CAP, que malgré des alertes répétées, le stagiaire a été mis en difficulté.

Aussi, la CGT demande que la durée de prolongation puisse être examinée au cas par cas, comme le règlement le permet. Celui-ci précise que le stagiaire peut être prolongé jusqu'à un an maximum, ce qui sous-entend qu'il peut l'être pour une durée inférieure. En effet, certains stagiaires pourraient n'être prolongés que pour une période de six mois lorsque leur mémoire a juste besoin d'être retravaillé, par exemple.

L'Administration Centrale va examiner cette proposition pour évaluer sa faisabilité lors des prochaines CAP de non-titularisation.

Cette CAP aura donc permis de constater que rien n'est joué d'avance et qu'avec le déterminisme des OS et l'apport de débat contradictoire, les propositions de l'administration peuvent évoluer en faveur des agents. Le rôle des élus CAP est ainsi primordial pour garantir le droit de tous les agents.

➤ **RECOURS CREP :**

Encore une fois, la CAP a dû étudier un recours CREP au titre de 2022 lors d'une CAP en 2024. Ce recours a transité par l'administration pendant presque un an. L'administration reconnaît sa responsabilité et la CAP a donné un avis favorable à ce recours.

➤ **REFUS DE TELETRAVAIL :**

La CAP a invalidé le recours de refus de télétravail. En revanche cet avis ne garantit aucunement la validation de cette demande. Ainsi les agents qui auront reçu un avis favorable en CAP devront formuler une nouvelle demande sans garantie aucune de validation.

Cette situation a ainsi permis que la CGT dénonce des notes régionales et/ou territoriales qui viendraient amoindrir la circulaire du Secrétariat Général du 23 février 2024 qui rappelle les conditions et les modalités de mise en œuvre du télétravail.

L'administration nous invite à leur communiquer toutes ces notes pour étude et éventuellement les rendre caduques. La CGT invite donc tous les agents à nous faire remonter les notes sur les territoires en lien avec le télétravail afin de les faire expertiser et ainsi garantir leurs droits. Si vos demandes de télétravail sont refusées, la CGT vous invite aussi à formuler un recours en CAP.

➤ **POINTS DIVERS :**

• **Concours des psychologues :**

Le nombre d'inscrits diminuant et le niveau des candidats étant moins élevé, le nombre de lauréats est inférieur au nombre de postes ouverts. Une fois encore la CGT ne peut que constater le manque d'attractivité de nos métiers dans cette administration. Et ce n'est pas les conditions et les modalités d'affectations qui viendront l'améliorer !

➤ **Mobilité :**

Concernant la mobilité des éducateurs et des CSE, 340 mobilités sont actées et une trentaine de recours sont en cours de traitement. L'Administration Centrale s'engage à faire un retour aux OS sur les situations problématiques qu'elles ont détecté et les suites qui ont été données.

L'Administration Centrale prévoit dès la rentrée de mettre en place un audit interne sur les propositions de lieux de stage en lien avec les alertes de l'ENPJJ et les organisations syndicales depuis plusieurs années. Les modalités d'action sont en cours d'élaboration. La CGT exige que l'AC garantisse un minimum de titulaires dans les services et que les lieux de stage ne se déroulent pas dans les secteurs habilités. Aussi, la CGT demande que les OS soient représentées au sein de cet audit.

La CGT réitère sa demande concernant le rappel nécessaire aux services RH de la note relative aux rapports sociaux de mobilité qui précise que les Assistants Sociaux du Personnel n'ont pas à établir de rapport lorsqu'un agent présente déjà une priorité statutaire. Les services RH n'ont donc pas à l'exiger.

➤ **ASS :**

La CGT a questionné le sujet de l'évolution professionnelle des ASS (CTSS) qui n'évoluent qu'au sein du Secrétariat Général. La CGT soumet l'idée que la DAP et la PJJ pourraient envisager qu'une coordination des ASS de leurs directions respectives soit assurée par des CTSS. En effet, cela permettrait un encadrement par un corps de métier identique, de briser l'isolement professionnel par la coordination d'une équipe d'ASS, et de rendre le métier d'ASS plus attractif au Ministère de la Justice, s'il peut déboucher sur une évolution logique du corps. Nous interrogeons également l'administration sur l'ouverture d'un concours CTSS et, le cas échéant, sur la date prévue.

➤ **Concours sur titre et 3ème voie :**

Malgré les alertes répétées de la CGT concernant la diffusion de la liste des postes pour les lauréats du concours sur titre et du concours 3e voie, l'administration a attendu la veille du Village des DIR pour leur transmettre ce document. Alors qu'un délai

d'une semaine semblait être une norme raisonnable lors des années précédentes, aujourd'hui moins de 24 heures semblent acceptables pour notre administration, qui ne semble même pas y voir un quelconque problème. Comme si déménager à l'autre bout de la France et prendre cette décision en moins de 24 heures était aussi simple que de dire bonjour. À l'heure où la PJJ rencontre des difficultés à rendre nos métiers attractifs, elle ne s'y prendrait pas mieux pour décourager les agents qui souhaitent encore s'y engager.